



**Groupe TAVINI HUIRAATIRA**  
*Assemblée de la Polynésie*  
**QUESTION ORALE AU GOUVERNEMENT**

**M. Steve CHAILLOUX**

Président de la Commission du Tourisme et de la Culture  
Représentant à l'assemblée de la Polynésie française

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
Le 10 NOV. 2025  
N° 11740

Tarahō'i, le 13 novembre 2025

À

**Monsieur Taivini TEAI**  
**Ministre de l'Agriculture, des Ressources marines, de l'Environnement,**  
**en charge de l'Alimentation, de la Recherche et de la Cause animale**

**Objet : Interdiction d'importation du kava**

Monsieur le Ministre,

En mai 2024, le gouvernement a, par arrêté, redéfini les conditions phytosanitaires d'importation du kava, en expliquant avoir “*souhaité que ce produit, au cœur de la culture polynésienne, puisse à nouveau être importé, produit, commercialisé et consommé sur notre territoire dans des conditions sécurisées*”.

Comme l'indiquait le conseil des ministres à ce moment-là, “*le kava est utilisé depuis des siècles par les Polynésiens dans le cadre de leurs coutumes religieuses, culturelles et politiques*”, cette boisson est “*également consommée d'autres pays et territoires dans un cadre festif ou familial*”.

Une avancée donc pour l'expression de la culture polynésienne océanienne, permettant d'ancrer nos pratiques dans celles de notre continent océanique commun.

Oui, il est important de réifier officiellement la cérémonie du Kava comme rituel structurant les hiérarchies de pouvoir s'articulant autour du sacré ancestral et enracinée dans une cosmogonie *mā'ohi* tournée résolument vers son présent et encore plus vers son futur, sans toutefois pour autant trahir son passé.

**GROUPE TAVINI HUIRAATIRA**



Revenons à notre chronologie, en octobre 2025, le gouvernement a procédé à une nouvelle modification des conditions d'importation du kava, plus restrictive, applicable au 1er janvier 2026, afin de laisser le temps d'écouler les stocks pour les personnes et entreprises ayant importé du kava depuis l'ouverture de 2024, et qui ne pourront plus le faire avec la nouvelle réglementation.

Considérant l'importance historique du kava, reconnue par le gouvernement lui-même, et afin de demeurer en accord avec la politique du Tavini Huira'atira en matière d'expression culturelle polynésienne, se pose la question de l'impact de cette réglementation sur l'accessibilité future du kava, qui sera limitée à une portion réduite d'entreprises.

Cela limite la possibilité pour notre peuple de perpétuer une pratique culturelle plusieurs fois centenaire, voire millénaire, alors même que nous œuvrons à renforcer l'ancrage océanien de nos identités autochtones.

Ces identités s'incarnent dans des rites, dans des gestes, dans des traditions, dans des pratiques, dans des généalogies, dans des systèmes de croyances, dans des langues vernaculaires, dans des mythes ; en somme l'identité et la culture ne peuvent se dissocier l'une de l'autre : elles sont consubstantielles.

La consommation du kava tient toute sa place dans le *Kósmos mā'ohi*, et la libéralisation de son accès ne peut dépendre de règles d'importation variables, d'une année à l'autre.

Sa culture locale apparaît donc nécessaire.

Aussi, Monsieur le ministre, quelles initiatives comptez-vous engager en 2026 pour permettre aux Polynésiens de cultiver le kava localement, de manière structurée et sécurisée afin d'en préserver la transmission culturelle ?

Māuruuru. Te aroha 'ia rahi.

Steve CHAILLOUX

GROUPE TAVINI HUIRAATIRA